

Pourquoi les dispositions de la loi imposent-elles "une fin sans délai du pass sanitaire" ?

FS francesoir.fr/societe-sante/fin-du-pass-sanitaire

June 21, 2021



• Vous appréciez FranceSoir, soutenez son indépendance, faite un don !

🕒 Publié le 21/06/2021 à 16:01



Thomas COEX / AFP

Auteur(s): FranceSoir

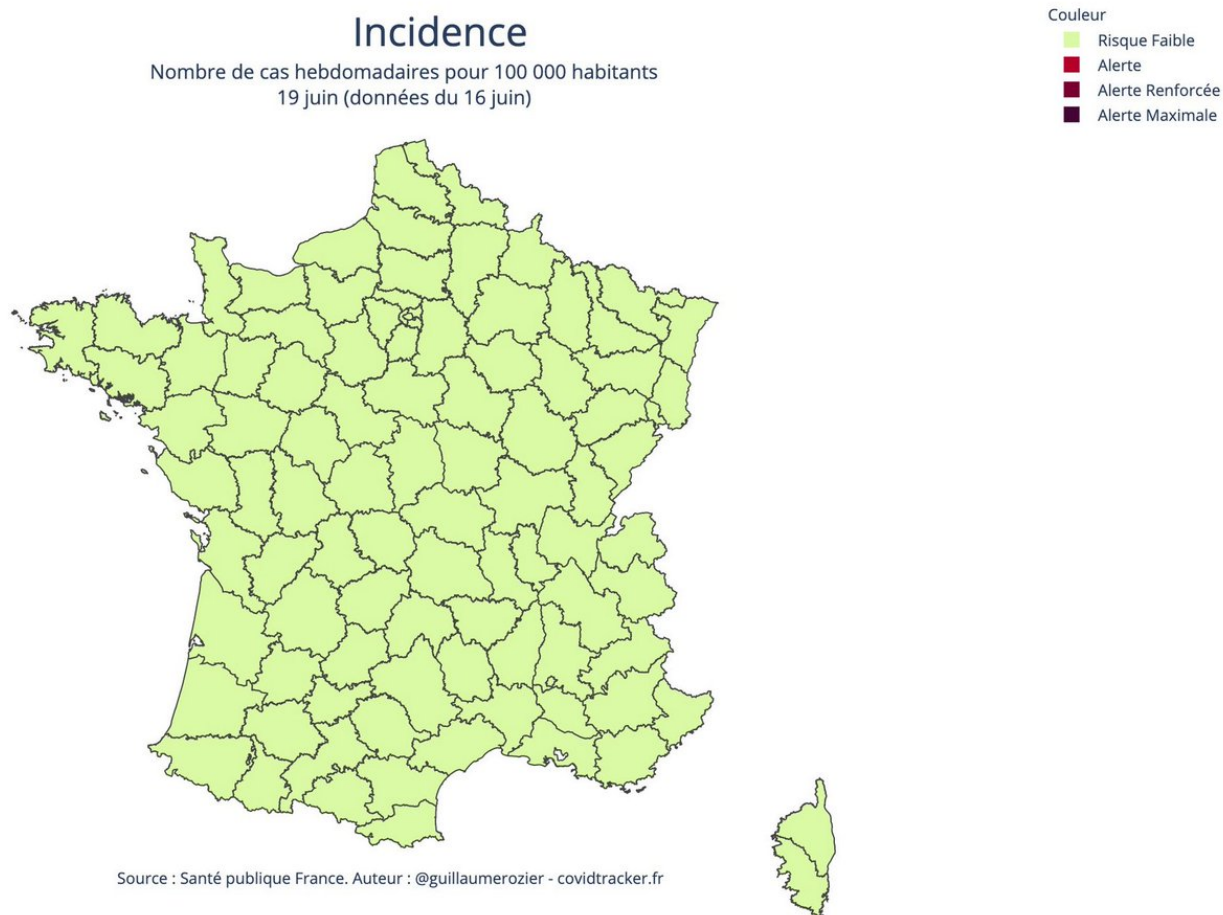
⚖️ ⚖️

La France n'est plus en situation épidémique.

Les dispositions prévues dans la loi à la demande du Conseil d'État imposent désormais à MM. Jean Castex, Gérald Darmanin, Olivier Véran, de mettre fin sans délai au pass sanitaire.

Explications :

[twitter_debut.jpg](#)



Le 8 juin dernier a été adopté, « vu l'urgence », le décret précisant les modalités du pass sanitaire qui subordonne à la présentation de ce dernier l'accès des personnes à certains lieux et les déplacements vers la Corse.

Ce décret instaure les dispositions réglementaires prévues dans la « loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire », loi au sujet de laquelle le Conseil d'État avait été saisi et avait ainsi défini son rôle :

« Il appartient au Conseil d'État de vérifier que les mesures prévues assurent, au regard des risques liés à la propagation du virus, en l'état des connaissances scientifiques, une conciliation conforme à la Constitution des nécessités de la lutte contre l'épidémie avec la...

twitter 1.png

8. Sur le fond, il appartient au Conseil d'Etat de vérifier que les mesures prévues assurent, au regard des risques liés à la propagation du virus, en l'état des connaissances scientifiques, une conciliation conforme à la Constitution des nécessités de la lutte contre l'épidémie avec la protection des libertés fondamentales reconnues à tous ceux qui résident sur le territoire de la République (voir notamment pour le précédent régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, Conseil constitutionnel, décision n° 2020-808 DC du 13 novembre 2020, paragr. 12).

...protection des libertés fondamentales reconnues à tous ceux qui résident sur le territoire de la République ».

Il convient de se remémorer les circonstances dans lesquelles le Conseil d'État a forgé son avis, adopté le 21 avril 2021 :

« Le taux d'incidence [...] reste à un niveau élevé [...] traduisant une circulation particulièrement active du virus (35 000 nouveaux cas par jour). [...], le nombre de patients en hospitalisation est désormais supérieur à 31 000. »

Le CE relève que — selon le Conseil Scientifique, « la baisse pourrait se faire *sur un temps long* », que « le contexte sanitaire actuel et son évolution prévisible justifient dès lors le maintien des mesures de police sanitaires nécessaires [...], pour une durée adéquate ».

twitter_2.png

9. Le Conseil d'Etat observe que la situation sanitaire, dont la dégradation a justifié la mise en œuvre de mesures supplémentaires notamment par le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 et le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021, reste problématique, et son évolution à court terme, incertaine. Si le taux d'incidence tend à baisser notamment dans les régions ayant fait l'objet le plus précocement des mesures de restrictions renforcées et semble se stabiliser au niveau national à la date du présent avis, il reste à un niveau élevé, supérieur à 400 pour 100 000 habitants, traduisant une circulation particulièrement active du virus. Le nombre de nouvelles contaminations se situe au-dessus de 35 000 nouveaux cas par jour. Par ailleurs, après avoir connu une augmentation presque continue, le nombre de patients en hospitalisation est désormais supérieur à 31 000, tandis que le nombre de personnes en services de soins critiques s'élève à presque 6 000 (Santé publique France, point épidémiologique COVID-19 du 15 avril 2021). Dans son avis du 21 avril 2021, le comité de scientifiques souligne que le « retentissement de cette troisième vague est majeur pour notre système de soins, avec une occupation importante des lits de réanimation et de soins intensifs par des patients COVID souvent plus jeunes, associée à un niveau important de déprogrammation dans certaines régions ». Il relève que l'on observe « un plateau à un niveau élevé de la saturation des lits en réanimation, suggérant que la baisse pourrait se faire sur un temps long ».

C'est donc dans ces conditions que le Conseil d'Etat passe ensuite en revue les dispositions visant à subordonner le déplacement des personnes à des résultats de test, vaccination, ou rétablissement (pass sanitaire) tout en rappelant néanmoins que :

« l'ensemble des décisions prises par le Premier ministre ou les représentants locaux de l'Etat dans ce cadre devront, sous le contrôle du juge, être strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu, et ...

twitter_3.jpg

14. Compte tenu des informations transmises par le Gouvernement, le Conseil d'Etat propose par ailleurs de supprimer la mention de la possibilité de subordonner les déplacements à « toute combinaison » des trois attestations mentionnées au point 12, dès lors que l'exigence du cumul de plusieurs attestations n'est pas envisagée.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'ensemble des décisions prises par le Premier ministre ou les représentants locaux de l'Etat dans ce cadre devront, sous le contrôle du juge, être strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu, et qu'il devra y être est mis fin sans délai dès qu'elles ne seront plus nécessaires.

... qu'il devra y être est mis fin sans délai dès qu'elles ne seront plus nécessaires. » Cette condition fut ainsi strictement retranscrite dans l'article 1, IV de la loi définitive :

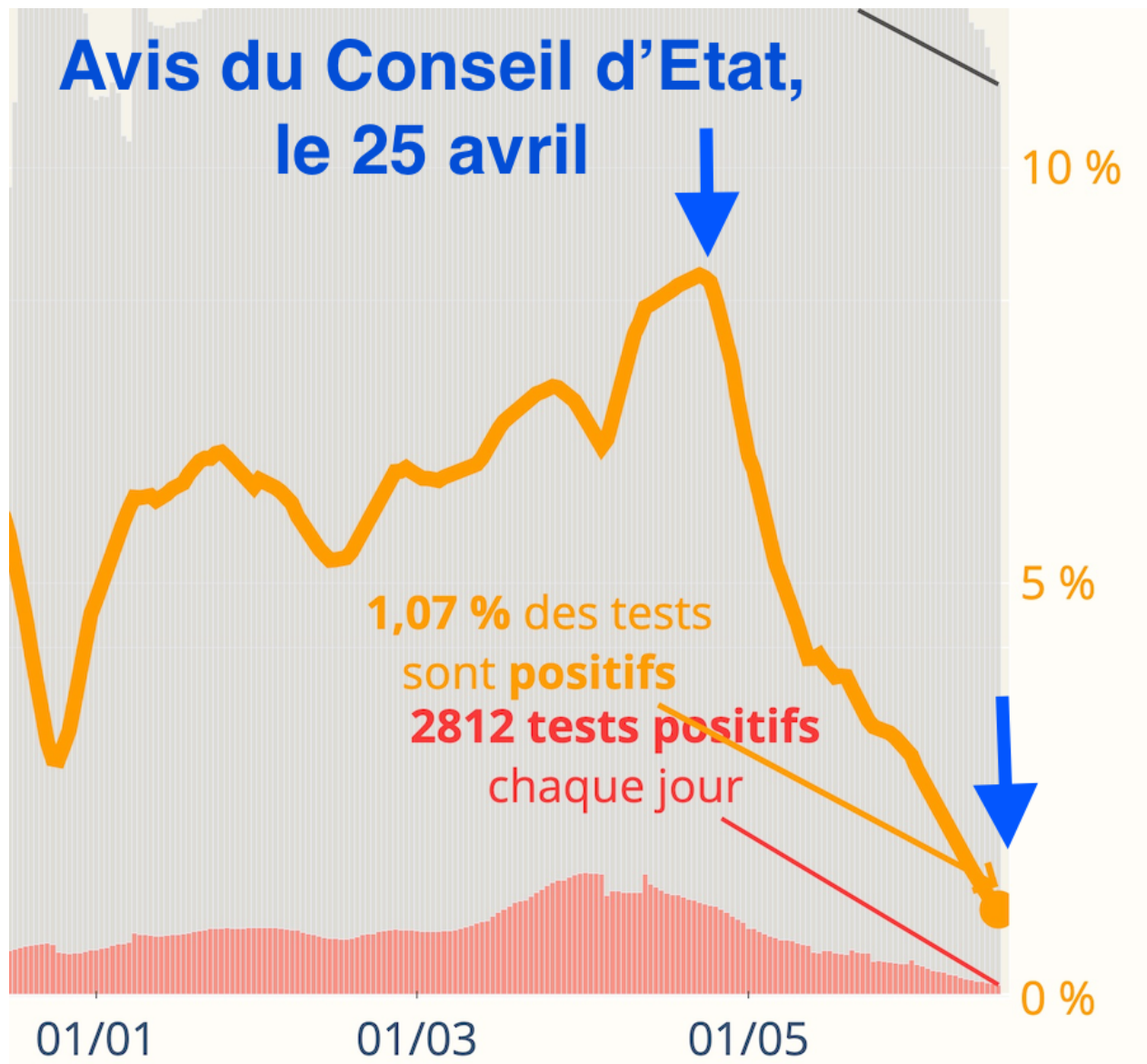
twitter_4.jpg

IV. - Les mesures prescrites en application du présent article sont strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu. Il y est mis fin sans délai lorsqu'elles ne sont plus nécessaires. Les mesures individuelles font l'objet d'une

Aujourd'hui, il y a lieu de constater que cette disposition doit s'appliquer. C'est à la fois la lettre et l'esprit de ce texte.

En effet, alors que le taux d'incidence était supérieur à 400 au moment où le Conseil d'Etat a pris sa décision, il est aujourd'hui inférieur à 40.

twitter_5.png

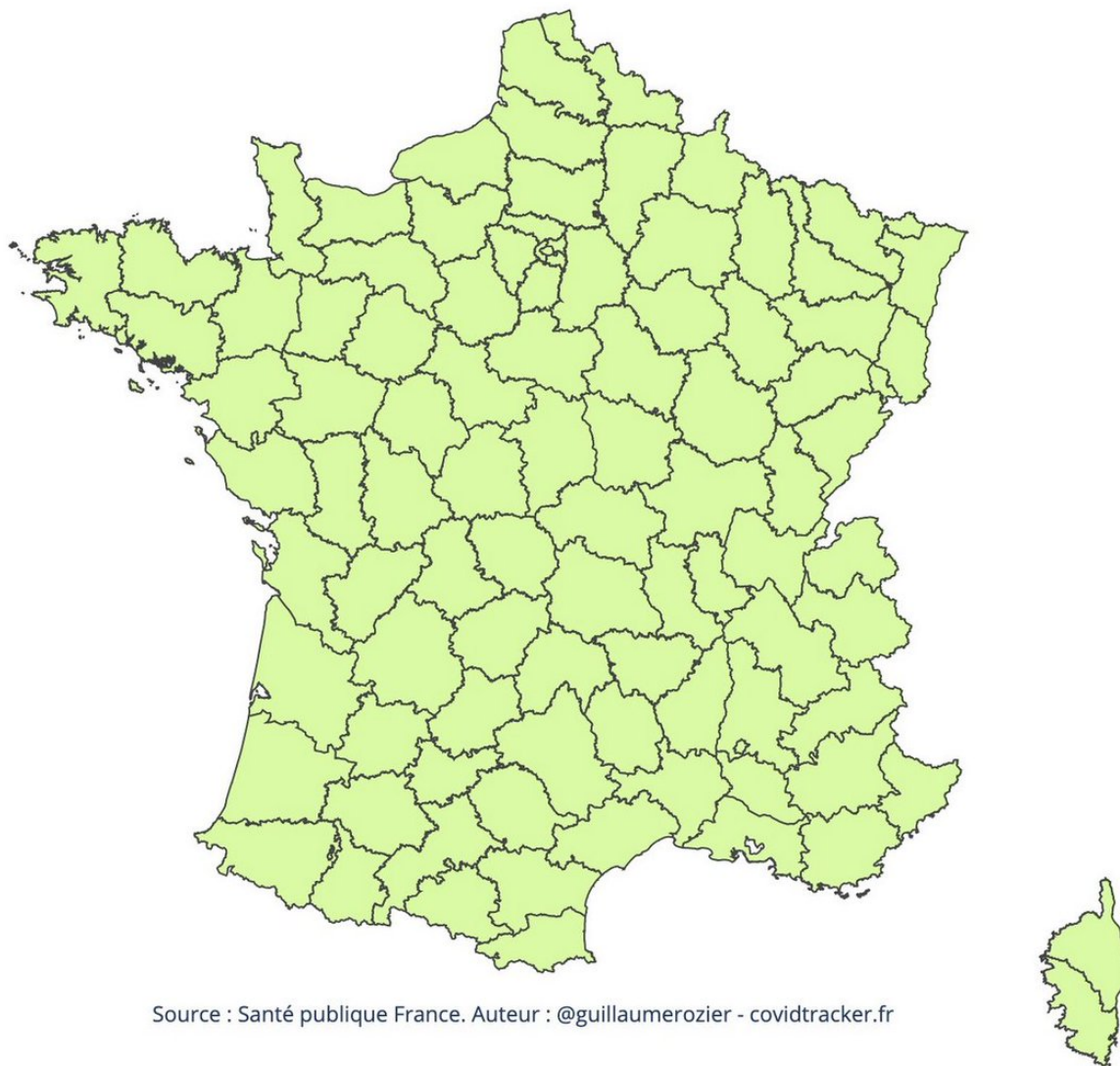


Chacun des départements de l'Hexagone est passé sous le seuil épidémique, et ce malgré la levée des restrictions.

twitter_6.jpg

Incidence

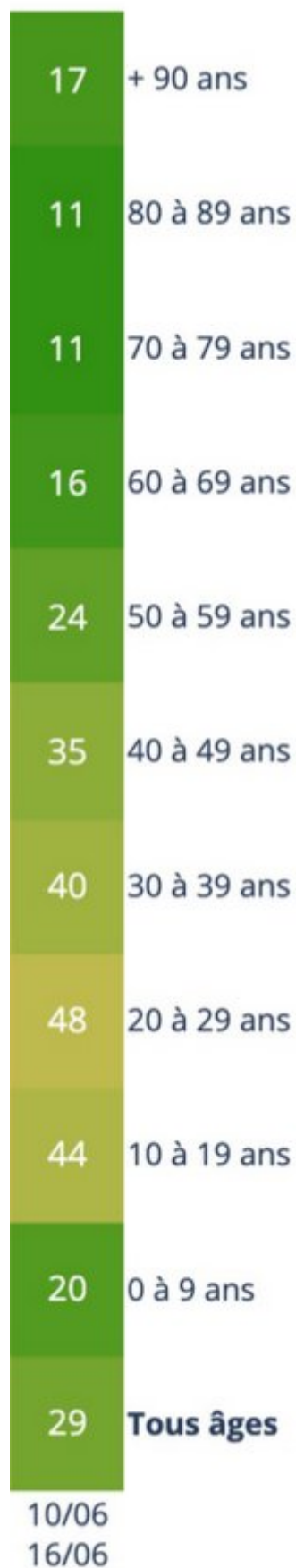
Nombre de cas hebdomadaires pour 100 000 habitants
19 juin (données du 16 juin)



Source : Santé publique France. Auteur : @guillaumerozier - covidtracker.fr

Aucune tranche d'âge n'échappe à cette fulgurante embellie.

twitter_7.jpg



Le taux de positivité est tombé aujourd'hui à 1 %, tellement faible que les tests, toujours aussi nombreux, toujours aussi coûteux, n'ont plus de sens.

Le Conseil d'État, lorsqu'il précisait qu'il devrait être « mis fin sans délai » à « l'ensemble des décisions prises [...] dès qu'elles ne seront plus nécessaires », n'imaginait probablement pas que la situation puisse devenir plus positive que ce qu'elle est devenue aujourd'hui !

Comment considérer que les mesures imaginées mi-mai soient toujours à ce jour « *strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus* et appropriées aux circonstances de temps et de lieu » ?

Comment raisonnablement imaginer que les dispositions du pass sanitaire puissent comporter le moindre intérêt, avoir le moindre impact sur la situation ?

Aussi, il serait absolument inouï que MM. Jean Castex, Gérald Darmanin, Olivier Véran, osent soutenir que les conditions imposant de mettre en application l'article 1) IV ne sont pas réunies.

Ils devraient au contraire se réjouir d'être en mesure d'abroger ce décret devenu caduque !

Le cas échéant, un recours devant le Conseil d'État sera nécessaire. Il me semble que, s'agissant ici d'attaquer un décret signé par des ministres, le recours à un « avocat aux conseils » est obligatoire.

J'en appelle aux députés, aux sénateurs, aux associations pour agir.

Article original de [Dominique Peretti sur Twitter](#).

Auteur(s): **FranceSoir**

Chère lectrice, cher lecteur,

Vous avez lu et apprécié notre article et nous vous en remercions. Pour que nous puissions poursuivre notre travail d'enquête et d'investigation, nous avons besoin de votre aide. FranceSoir est différent de la plupart des medias Français :

- Nous sommes un **média indépendant**, nous n'appartenons ni à un grand groupe ni à de grands chefs d'entreprises, de ce fait, les sujets que nous traitons et la manière dont nous le faisons sont exempts de préjugés ou d'intérêts particuliers, les analyses que nous publions sont réalisées sans crainte des éventuelles pressions de ceux qui ont le pouvoir.

- Nos journalistes et contributeurs travaillent en collectif, au dessus des motivations individuelles, dans l'objectif d'aller à la **recherche du bon sens**, à la **recherche de la vérité** dans l'**intérêt général**.

- Nous avons choisi de rester gratuit pour tout le monde, afin que chacun ait la possibilité de pouvoir accéder à **une information libre et de qualité** indépendamment des ressources financières de chacun.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre soutien. Vous êtes de plus en plus nombreux à nous lire et nous donner des marques de confiance, ce soutien est précieux, il nous permet d'asseoir notre légitimité de media libre et indépendant et plus vous nous lirez plus nous aurons un impact dans le bruit médiatique ambiant.

Alors **si vous souhaitez nous aider, c'est maintenant**. Vous avez le pouvoir de participer au développement de FranceSoir et surtout faire en sorte que nous poursuivions notre mission d'information. **Chaque contribution, petite ou grande, est importante pour nous, elle nous permet d'investir sur le long terme. Toute l'équipe vous remercie.**

[Soutenez FranceSoir dès 1€ >](#)

Commentaires

Pas d'épidémie, pas de suivi !

[EN DIRECT - Les derniers articles en temps réel >>](#)

Commentaires
